



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

**BUREAU SYNDICAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 7 MAI 2026**  
**À 10 H À AGEN**

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	15	15

Date de la convocation : 30 avril 2026

Secrétaire de Séance : Christine SATTÀ

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
<b>Présidente</b>		
Geneviève LE LANNIC	X	P
<b>Vice-Présidents Territoriaux</b>		
Françoise LABORDE		
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Gérard RÉGNIER	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
<b>Délégués</b>		
Yann BIHOUÉE		
Thierry BOZZELLI		
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA		
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE	X	P
Michel LAVILLE		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA		
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

**OBJET : COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La Présidente rappelle aux membres du Bureau que les dispositions légales prévoient que :

- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la décision n° 26\_001\_B en date du 5 mars 2026 portant création d'un Comité Social Territorial ;

**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de 93 agents, soit 42 femmes (45,16%) et 51 hommes (54,84%) ;

**Considérant** que dans la fourchette d'effectifs entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

**Considérant** qu'il convient également, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés, est intervenue le 2 avril 2026 ;

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :**

*à l'unanimité des membres présents,*

**Fixe** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;

**Fixe** à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;

**Décide** de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

**AR Prefecture**

047-254702491-20260507-26\_006\_B-DE  
Reçu le 22/05/2026  
Publié le 22/05/2026

**Décide** que les modalités de votes définies pour ces élections sont : le vote à l'urne.

**Précise** que la Présidente du Syndicat EAU47 est chargée de l'exécution de la présente décision ;

**Dit**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Christine SATTÀ